

REPUBLIQUE FRANCAISE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté du 10 juin 2022**

**Objet : Dérogation à l'obligation d'interrompre les travaux professionnels bruyants entre 20 heures et 6 heures en semaine**

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37. et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R571-91 à R571-13;
- VU L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ;
- VU Le décret du 24 août 2020, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU La demande présentée à la commune de Thonon-les-Bains, le 9 juin 2022, par Mr LORIOT, conducteur de travaux à la société EUROVIA ALPES sise 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 Amphion ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en période de nuit pour limiter la perturbation du trafic routier ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**Article 1** : Dates et plages horaires

La société EUROVIA ALPES est autorisée à effectuer des travaux de réfection des enrobés vers le n°64 avenue du Général de Gaulle, sur la commune de Thonon-les-Bains, du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2022, sur la période de 20h00 à 6h00.

**Article 2** : Description des travaux et origine des bruits

Les travaux de réfection des enrobés empièteront fortement sur la chaussée, vers le n°64 avenue du Général de Gaulle.

Les origines de bruit identifiées sont les suivantes : utilisation d'engins de chantier, déplacement du personnel.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A informer et former le personnel aux contraintes du bruit en période nocturne ;

- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cri ou hurlement ;
- A mettre en place des mesures préventives de bonne utilisation des équipements de travail ;
- A organiser, si besoin, des réunions d'information et des visites de chantier à l'intention des riverains, des collectivités ou autres parties intéressées.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra informer le voisinage concerné par ces travaux par courrier distribué dans les boîtes aux lettres situées dans un rayon de 50 mètres des travaux. Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles pourront se faire auprès de l'entreprise EUROVIA ALPES au numéro de téléphone 04.50.70.06.90 ou à l'adresse [amphion@eurovia.com](mailto:amphion@eurovia.com)

**Article 5 :** Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour recevoir l'accord du maire.

**Article 6 :** En cas d'infraction au présent arrêté, le pétitionnaire encourt des peines prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 7 :** Le présent arrêté est affiché de façon lisible pendant toute la durée du chantier, à l'adresse du chantier et en mairie de Thonon-les-Bains.

**Article 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Eurovia Alpes.

Le Maire,  
Christophe ARMINION

